

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPRENANT

Le Centre de formation QS'EMPLOI constitue un lieu dans lequel la vie en commun nécessite de respecter des règles acceptées de tous.

## DISPOSITIONS GENERALES

- Tout apprenant est appelé à donner son avis sur le fonctionnement du Centre, dans son intérêt comme dans celui du centre pour amélioration continue.
- L'établissement, accueillant en formation des personnes d'opinions, de religions ou de cultures différentes, l'absence de toute propagande ou de tout prosélytisme politique, confessionnel ou syndical s'impose.
- Le Centre est confié aux bons soins de ses utilisateurs. Ils comprendront qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de n'y introduire ni boissons alcoolisées, ni substances toxiques et/ou aucun objet soumis à la réglementation légale.
- Afin de s'assurer du respect de ces règles et de veiller au bon état des installations et du matériel, des contrôles seront effectués dans les locaux mis à la disposition des apprenants.
- L'entrée de toute personne étrangère à l'établissement est soumise à autorisation du Centre.
- En cas de non-respect du Règlement, la Direction du Centre prendra des sanctions contre les responsables. La nature des fautes commises peut entraîner le renvoi définitif de l'apprenant.

## Formation

- La formation commence aux heures communiquées sur votre convocation.
- Les apprenants ne peuvent pas s'absenter du Centre, pendant les heures de formation, sans avoir obtenu une autorisation.
- Tout retard ou absence doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais et au plus tard sous 48 heures. Les retards ou absences dont les motifs ne sont pas reconnus valables peuvent entraîner une sanction.
- Un certificat médical devra être présenté en cas d'absence pour maladie.
- Pour des événements familiaux particuliers, les absences ne peuvent en principe être accordées sauf accord préalable du responsable pédagogique.
- Tout accident de travail, même d'apparence bénigne, doit être signalé au formateur.
- Les accidents de trajet doivent également être signalés rapidement au Centre de formation.
- Les apprenants doivent porter une tenue de travail correspondant aux usages de la profession et respecter impérativement les règles de sécurité sur site.
- Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement excepté dans les zones prévues à cet effet.
- Les téléphones portables sont proscrits durant les formations.

## **Cuisine de la salle de formation**

- L'accès en est autorisé pendant les horaires d'ouverture, dans des créneaux horaires « réservés » à respecter, échelonnés en fonction des formations.
- Une tenue soignée est exigée dans la cuisine.
- Les règles d'hygiène s'imposent dans l'utilisation de la cuisine.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Le matériel de table mis à disposition des apprenants ne doit pas être sorti de la cuisine.

## **Parking et circulation dans le Centre et à proximité**

- La vitesse y est limitée à 20 km/h.
- L'accès au centre est réglementé : un parc de stationnement est réservé pour les apprenants. Chaque apprenant doit se garer en marche arrière.
- Il est interdit de stationner devant une entrée, ou tout endroit pouvant gêner.
- Le stationnement gênant est proscrit.